

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exer- cice 1911.

(Voir les n^{os} 156, 190, 232, 248, 253, session de 1910-1911, de la Chambre
des Représentants; — 112, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Vicomte SIMONIS, Président; DUPONT, BRAUN, LÉGER,
COULLIER, le Marquis DE BEAUFFORT, RAEPSAET, MESENS, HANREZ,
DE LANIER, le Comte WERNER DE MERODE, MEYERS, VAN OCKERHOUT,
VERBEKE, le Baron ANCION, le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS,
CLAEYS BOUÛAERT, HIARD, le Comte DE RIBAU COURT, VAN DEN NEST et
ASTÈRE VERCRUYSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires,
tel qu'il a été présenté par le Gouvernement, comprend aux articles
1, 2, 3 et 4 un ensemble de crédits de la nature de ceux qui prennent
habituellement place dans ce Budget. Ces crédits s'élèvent au total
de. fr. 116,101,883 01

Le Projet prévoit d'autre part des recettes évaluées à 1,037,700 »

La différence, soit. fr. 115,064,183 01
représente le montant à couvrir au moyen des excédents du Budget
ordinaire et, pour le surplus, au moyen de l'emprunt.

Il restait disponible à la date du 1^{er} janvier 1911 sur les crédits précé-
dents reportés de 1909 et valables jusqu'en 1911 . . fr. 111,819,535 37

Sur les crédits reportés de 1910 et valables jusqu'en
1912. 48,476,894 72

Soit un total de: . . fr. 160,296,430 09

ANALYSE DU BUDGET.

TITRE I. — *Dépenses extraordinaires.*

Les propositions de crédit contenues dans le présent Budget se répartissent de la manière suivante :

ARTICLE PREMIER. — Suivant les détails du tableau annexé, il est ouvert :

Au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics	
un crédit de fr.	45,191,755 01
Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, un crédit de	70,410,128 »
Au Ministère des Finances, un crédit de	500,000 »
Total. fr.	<u>116,101,883 01</u>

ART. 2. — Il est ouvert au Ministère des Finances et destiné à faire des avances au fonds spécial institué par la loi du 26 août 1903, pour l'exécution de la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles relativement à la transformation du quartier de la Putterie, un crédit de 2,000,000 »

ART. 3. — Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur (service de l'hygiène), pour les eaux minérales de Spa, un crédit de 100,000 »

ART. 4. — Sont ouverts les crédits suivants représentant des parties de crédits antérieurs dont il n'a pas été fait usage dans le délai légal, savoir :

A) Au Ministère des Affaires étrangères, pour l'achat et l'appropriation de l'hôtel de la Légation à Téhéran, un crédit de fr.	8,974 20
B) Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes :	
1° Pour racheter le matériel et le mobilier du chemin de fer de Termonde-Saint-Nicolas, un crédit de	6,696 30
2° Pour le paiement des dépenses pour l'amélioration de l'éclairage et du balisage de l'Escaut, un crédit de	77,028 83
C) Au Ministère des Finances :	
1° Pour avances au fonds de garantie sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail, un crédit de	20,000 »
2° Pour libérer la souscription de l'État aux installations maritimes de Bruxelles, un crédit de	10,408,000 »
D) Au Ministère de la Guerre :	
1° Pour la construction et l'achèvement de la nouvelle École militaire, un crédit de	278,038 78
2° Pour la construction de routes militaires et du téléphone à Liège et à Namur, un crédit de	2,512 64

TITRE II. — *Dépenses diverses.*

ART. 5. — Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par la présente loi :

1°	Une somme due à M. E. Lamal, notaire à Schaerbeek, de. fr.	193 80
2°	» » à M. Barbé, notaire à Bruxelles.	25 50
3°	» » à M. Everaert, » à Bruxelles.	147 »
4°	» » à M. Paheau, receveur des successions à Louvain	39 75
5°	» » à la ville de Liège pour pavage .	9,000 »
6°	» » à M. Senny, receveur des successions à Charleroi	6,500 75
7°	» » au conservateur des hypothèques à Charleroi.	15 88
8°	» » à MM. Roelens, entrepreneurs à Woluwe-Saint-Lambert. .	4,000 »
9°	» » à M. Gustave Schelstraete, notaire à Auwegem	20 22
10°	» » à M. Julien Poncelet, avoué à Liège	516 90
11°	» » à M. J. Fortin, avoué à Bruxelles.	118 »

ART. 6. — Le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics est autorisé à imputer sur les sommes prévues au fonds spécial de 45,500,000 francs du Congo, les dépenses nécessaires à l'achèvement du Palais de Bruxelles.

ART. 7. — Le même Ministre est autorisé à prendre sur les mêmes fonds :

1°	Pour solder, à la décharge d'Ostende, différents travaux d'après convention. fr.	2,000,000 »
2°	Pour la construction d'un Palais des Thermes à Ostende.	5,500,000 »
3°	Pour améliorer et agrandir le port de pêche de Zeebrugge	2,500,000 »
4°	Pour la construction d'un port de pêche à la Panne.	6,000,000 »

ART. 8. — Est approuvée la dérogation à la loi du 15 mai 1846 que comporte la soumission souscrite par la Société d'électricité du bassin de Charleroi pour la fourniture de l'énergie électrique au bief de partage du canal de Charleroi à Bruxelles.

TITRE III. — *Recettes extraordinaires.*

ART. 9. -- Ces recettes se composent :

1°	Part dans la 8 ^m e annuité due par la Chine comme indemnité fr.	97,700 »
2°	Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles.	300,000 »
3°	Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes	100,000 »
4°	Du prix de vente de terrains à Ostende cédés à M. North	540,000 »
	Total. . fr.	1,037,700 »

TITRE IV. — *Emprunt.*

ART. 10. — L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1, 2, 3 et 4 de la présente loi sur les recettes prévues à l'article 9 sera couvert, soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

ART. 11. — Le Gouvernement est autorisé à rattacher les crédits extraordinaires reportés aux crédits alloués par la présente loi et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans sur les crédits ouverts par la présente loi.

EXAMEN EN COMMISSION.

Un membre signale que les dépenses nécessaires sont en effet couvertes par les bonis du budget ordinaire et par l'emprunt ; mais il voudrait que le Gouvernement fasse part au pays des emprunts qu'il juge à propos de faire et ne recoure aux bons du trésor qu'en cas de nécessité.

Un membre trouve que l'on abuse du budget extraordinaire : un grand nombre de dépenses telles que celles des n^{os} 1, 2, 3 et surtout 4 et beaucoup d'autres du tableau devraient être couvertes par le budget ordinaire.

Il revient sur la demande déjà faite si souvent de la formation d'un programme général des travaux publics.

D'autres membres partagent cet avis.

Un membre demande pourquoi la Commission des Canaux brabançons ne s'occupe pas de toutes les eaux du pays.

Il lui est répondu que cette Commission a précisément été nommée dans un but spécial et ne saurait sortir de sa mission.

Un membre critique le retard dans les travaux qui sont décrétés et non réalisés : tels que les casernes de Gand, le chemin de fer de Gand, etc.

Un membre émet le vœu que pour les nouveaux monuments on s'adresse à des architectes et à des entrepreneurs belges. Un autre membre demande que dans la construction des mêmes monuments on se serve de préférence de matériaux belges.

Les questions suivantes ont été posées au Gouvernement.

1^{re} QUESTION. — *Nouvelle École militaire.* — Quelle est actuellement la dépense faite ? Quelle est la dépense prévue pour le complet achèvement ?

Quelle est la dépense faite et celle restant à faire pour les installations et le mobilier ?

RÉPONSE. — Les dépenses faites ou engagées s'élèvent actuellement à 10,972,247 francs.

Comme le Ministre de la Guerre l'a répondu déjà au Parlement, la dépense prévue pour le complet achèvement est de 11,054,000 francs.

Ces chiffres se rapportent à la construction, aux installations et au mobilier. La dépense restant à faire sera donc de 81,753 francs.

2^e QUESTION. — Où en est la construction du bâtiment des recettes de la gare de Blankenberghe ?

La situation actuelle ne peut durer. Le bâtiment est complètement insuffisant et il jette le discrédit sur cette jolie cité balnéaire où tant d'étrangers viennent pendant la saison.

RÉPONSE. — Ainsi que je l'ai déclaré précédemment, les plans du bâtiment des recettes seront arrêtés dès que l'on aura la certitude que la construction de ce dernier n'aura pas pour conséquence de rendre impossible ou, tout au moins, très difficile la réalisation d'améliorations des communications du centre du pays et Blankenberghe, d'une part, les autres villes balnéaires, d'autre part.

3^e QUESTION. — *Palais du Roi et dépendances.* — Quelle est actuellement la dépense faite pour le Palais ?

Quelles sont les dépenses à faire pour son complet achèvement ?

Y aura-t-il des dépenses pour le mobilier du Palais ; à quel chiffre s'élèveront-elles ?

Quelle est la dépense prévue pour la reconstruction du bâtiment de la Liste civile ?

RÉPONSE. — La dépense faite actuellement pour le Palais s'élève à fr. 9,849,409-66.

Les dépenses restant à faire pour le complet achèvement de l'aile gauche et de la place des Palais (reconstruction de la façade principale) s'élèvent à fr. 1,222,850-51, se subdivisant comme suit :

1^o Fr. 705,455-61 représentant le reliquat de fr. 422,805-61 du crédit de 1,000,000 de francs alloué en 1910 et 282,650 francs compris dans le crédit de 800,000 francs sollicité en 1911 en vue des travaux visés ci-dessus ; ces deux sommes sont destinées à couvrir le coût des travaux en cours d'exécution dont il s'agit.

2^o Fr. 517,350 constituant le complément du crédit de 800,000 francs et se rapportant aux travaux d'achèvement du Palais.

Indépendamment de ces dépenses, le crédit de 4,000,000 sollicité en 1911 comprend 3,200,000 francs pour : renouvellement des toitures et aménagement des anciens bâtiments, nouveaux égouts pour assurer l'écoulement des eaux de ces bâtiments, travaux de transformation et de réfection à exécuter à l'hôtel de la Liste civile ; imprévus.

Une somme de 800,000 francs est prévue dans ce chiffre de 3 millions 200,000 francs pour les travaux à effectuer à l'hôtel de la Liste civile.

Il n'est pas demandé de crédits pour le mobilier du Palais.

4^e QUESTION. — *Palais des Thermes, à Ostende.* — Le crédit demandé de 5,500,000 francs doit-il permettre l'achèvement complet du palais projeté avec son mobilier et toutes ses installations ? N'est-il pas imprudent de s'engager dans une dépense aussi considérable sans savoir si les eaux thermales d'Ostende auront du succès ? Ne serait-il pas prudent de débiter par une installation modeste de construction légère ?

RÉPONSE. — Le crédit demandé doit permettre l'achèvement complet du Palais des Thermes. Les eaux thermales d'Ostende ne seront qu'un des éléments du succès du Palais des Thermes. Le Gouvernement estime qu'une grande cité balnéaire n'est pas complète si elle ne possède pas un palais comprenant des installations hydrothérapeutiques à la hauteur du progrès moderne.

5^e QUESTION. — *Vallée de la Lys.* — Comment le Gouvernement réussira-t-il à améliorer le cours de la Lys tout en respectant le site si remarquable de cette vallée?

RÉPONSE. — Il n'est pas indispensable de changer les sites de la vallée de la Lys pour améliorer le régime de la rivière. Le Gouvernement estime qu'il peut renoncer aux grandes rectifications de la rivière dans les parties pittoresques.

6^e QUESTION. — Les études relatives à la construction d'un tunnel sous l'Escaut à Anvers sont-elles terminées? Si elles ne le sont pas, Monsieur le Ministre ne pourrait-il pas dire quand elles le seront?

RÉPONSE. — Les études relatives à la construction d'un tunnel sous l'Escaut à Anvers ne sont pas terminées et il serait impossible de fixer une date précise quant à leur achèvement, attendu qu'elles doivent être combinées avec les études qui se poursuivent pour l'aménagement de l'agglomération anversoise et du polder de Borgerweert, ainsi que pour le développement du réseau ferré autour d'Anvers.

7^e QUESTION. — *A l'article 9 du tableau,* des membres demandent où en sont les travaux du canal de Liège à Anvers? Quand seront-ils terminés?

Maintenant on met jusque six jours pour la traversée jusque Maestricht. Lorsque le canal sera amélioré et achevé, il faudra construire un canal direct de Liège à Hasselt.

RÉPONSE. — Les travaux d'amélioration des canaux reliant Liège à Anvers sont terminés entre l'écluse de Merxem et le Bassin Carette. Les berges du canal de Liège à Maestricht ont été aménagées en prévision d'une largeur au plafond de cette voie navigable de 17 à 18 mètres et l'on poursuit normalement l'acquisition des emprises nécessaires à l'amélioration de la partie du canal de jonction comprise entre Bocholt et Merxem.

Il n'est pas possible de fixer la date à laquelle les travaux d'amélioration des canaux de Liège à Anvers seront terminés.

Ainsi que mon prédécesseur l'a déclaré dans des réponses faites à la Chambre les 4 et 11 avril dernier, mon Département a fait de la question très ancienne du canal direct de Liège à Hasselt, l'objet d'un examen attentif; mais on conçoit qu'un travail de pareille importance demande un temps considérable.

8^e QUESTION. — *Canaux.* — Le Gouvernement n'est-il pas d'avis de mettre à l'étude la question d'un canal de Bruges à Roulers?

Quand le Gouvernement pense-t-il que les travaux du canal de Gand à Ostende pourront être complètement achevés?

RÉPONSE. — A diverses reprises le Gouvernement a manifesté sa préoccupation de terminer d'abord les travaux importants actuellement en cours sur un grand nombre de voies navigables; sous le bénéfice des réserves que commande cette considération, je ne me refuse pas à examiner la question de la création d'un canal de Bruges à Roulers.

Les travaux du canal de Gand à Ostende se poursuivent annuellement au moyen des crédits mis à la disposition du Gouvernement; afin que ces crédits puissent être d'une importance suffisante pour terminer les travaux en quelques années, il importe de ne pas trop éparpiller les forces, conformément à ce qui est dit ci-dessus.

9^e QUESTION. — *Plage de Heyst.* — Qu'elle est la situation de cette plage? Le Gouvernement a-t-il tous ses apaisements à son sujet?

RÉPONSE. — La nouvelle jetée en construction sur l'estran à l'Est des chenaux des écluses d'évacuation de Heyst est près d'être achevée. On constate dès maintenant un relèvement assez important de la plage à l'Est de cette jetée. Il sera peut-être utile de munir certains ouvrages d'une paroi permettant d'arrêter les sables en suspension dans l'eau de mer; cette question est à l'examen. Si besoin en est, des mesures seront prises pour améliorer l'estran entre les chenaux d'évacuation et le chenal d'accès au canal maritime vers Bruges.

Grâce aux travaux en cours et à ceux qui seront exécutés au fur et à mesure des nécessités, le Gouvernement a tous ses apaisements au sujet de la plage de Heyst.

10^e QUESTION. — *Port d'escale de Heyst.* — Quelles sont actuellement les dépenses faites pour ce port et quelles sont les dépenses prévues pour son complet achèvement?

Le port est-il utilisé comme port d'escale? Quelle est actuellement la profondeur au pied des quais à marée basse?

Quel est le tirant d'eau maximum des navires qui peuvent avoir accès au port.

RÉPONSE. — Les dépenses faites par l'Etat au 27 juillet 1911, tant pour la construction du port d'escale de Heyst que pour le détournement de la route de Lisseweghe à Zeebrugge, les travaux de dragage sur le banc du Zand, la construction du bâtiment des services publics de l'Etat à Zeebrugge et l'établissement de la route destinée à relier cette localité à la ville de Blankenberghe, s'élèvent à 50,735,252 francs.

Les travaux en cours coûteront encore 1,210,000 francs environ.

L'achèvement complet du port, qui doit comprendre notamment l'approfondissement de la passe du Zand, donnera lieu à certaines dépenses qu'il est impossible d'évaluer en ce moment avec précision.

Les lignes de navigation dont les bateaux font actuellement escale à Zeebrugge sont :

1^o Ligne de Hull à Zeebrugge.

Trois départs par semaine pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

Service de passagers et de marchandises.

Nombre de passagers en 1911 : 11,226.

2° En 1914, la « Hamburg-Sudamerikanische Dampfschiffahrts-Gesellschaft » a envoyé à Zeebrugge une série de onze cargo-boats de grand tonnage, pour charger, en service d'escale, des quantités importantes de briquettes à destination du Brésil.

3° Pour le moment, la « Hamburg-Amerika Linie » et la « Hamburg-Sudamerikanische Dampfschiffahrts-Gesellschaft » viennent de passer un contrat avec la Société des Briquettes de Zeebrugge, pour la fourniture de 40,000 tonnes de charbons de soutes.

Les navires de ces deux puissantes Compagnies venant, soit de Hambourg, soit d'Anvers, feront, à cet effet, désormais escale à Zeebrugge.

4° Les navires de la ligne « Otto-Thoresen » de Christiania, faisant le service entre Christiania et les îles Canaries, font régulièrement escale à Zeebrugge depuis quelque temps déjà. Escale mensuelle en moyenne.

Actuellement, à raison de la nature d'un trafic spécial, les navires remontent jusque Bruges.

La profondeur à marée basse au pied du quai du môle est sensiblement de 8 mètres ; au droit du hangar n° 5, là où les navires des deux lignes allemandes font escale, elle est de 9 mètres.

Voici, pour 1910, la statistique des navires qui sont entrés dans le port de Heyst ainsi que l'indication de leur destination.

Navires de mer :

Destination :	Nombre :	jauge Moorson :
—	—	—
Canal maritime,	339	241,528
Bruges,	604	244,793
Zeebrugge,	88	83,724
	<hr/>	<hr/>
Totaux :	1,031	570,045

Bateaux d'intérieur :

Destination :	Nombre :	Jauge :
—	—	—
Canal maritime,	286	56,523
Bruges,	627	94,046
Zeebrugge,	60	11,695
	<hr/>	<hr/>
Totaux :	973	162,264

11° QUESTION. — *Canal de Gand à Terneuzen.* — Quelles sont les dépenses actuellement faites et les dépenses à faire pour son achèvement en Belgique d'abord et en Hollande ensuite ?

A quelle date sera achevé le tablier métallique et l'équipement électrique du pont-route ?

A quelle date sera démoli l'ancien pont-route ?

RÉPONSE. — Les dépenses faites en date du 25 juillet 1911 s'élèvent à 48,734,717 francs, dont fr. 23,379,091-96 en territoire néerlandais.

La dépense restant à faire est de 4,300,000 francs environ, dont 800,000 francs sur le territoire néerlandais. Ces sommes comprennent la part de la ville de Gand dans le coût des travaux.

Tout permet de supposer que le tablier métallique et l'équipement électrique du pont-route de Selzaete seront terminés dans le courant du premier semestre de 1912.

La démolition de l'ancien pont sera entamée immédiatement après, de sorte que les travaux dans la traverse de Selzaete seront complètement achevés avant la fin de l'année 1912.

12^e QUESTION. — Quel est le montant des crédits prévus cette année pour le canal de Gand à Ostende? Il me revient que les 430,000 francs figurant au budget sont destinés aux travaux du canal de raccordement.

RÉPONSE. — Ainsi que le porte la note préliminaire au Budget extraordinaire de l'exercice 1911, le crédit de 430,000 francs, ajouté au reliquat de la somme allouée en 1910, permettra de continuer les travaux d'amélioration du canal de Gand à Ostende.

Il est inexact que le nouveau crédit demandé soit destiné uniquement aux travaux du canal de raccordement.

13^e QUESTION. — *Port d'Ostende.* — Quelles sont les dépenses faites actuellement pour ce port et quelles sont les dépenses prévues pour son complet achèvement?

Quelles sont les dépenses supplémentaires à faire pour la cale sèche?
Quelle est la participation de la Ville et de l'Etat?

RÉPONSE. — Les dépenses faites au 27 juillet 1911 s'élèvent à 31,231,558 francs.

Les plans des cales sèches à construire ne sont pas complètement terminés; leur coût n'est donc pas encore établi.

Les dépenses indiquées ci-dessus sont celles faites par l'Etat. La Ville a payé directement les travaux qui lui incombent.

Le Projet de Loi a été adopté à la Chambre par 75 voix contre 8 et 25 abstentions.

Votre Commission spéciale, Messieurs, vous en propose aussi l'adoption.

Le Rapporteur,
A. VERCRUYSSÉ.

Le Président,
VICOMTE SIMONIS.